



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière technique

Question écrite n° 258

### Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des surveillants de travaux des communes de France. Ces fonctionnaires territoriaux, recrutés le plus souvent au niveau bac2 et qui disposent de compétences de plus en plus larges, souhaiteraient obtenir enfin une amélioration de leur situation statutaire et une reconnaissance professionnelle qui les conforte dans leur mission. Ils espèrent notamment la création d'un cadre d'emplois de contrôleur de travaux territorial classe en catégorie B et l'intégration des surveillants, surveillants de travaux principaux et chefs de travaux territoriaux dans ce cadre d'emplois. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre en compte ces revendications et de créer ce nouveau cadre d'emplois à brève échéance.

### Texte de la réponse

Conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, le Gouvernement a présenté en séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 1er juillet dernier, un projet de décret portant création du cadre d'emplois de catégorie B des contrôleurs des travaux territoriaux. Ce texte reprend les missions et les conditions de recrutement du corps homologué de l'Etat comme l'indique le protocole précité, tout en procédant aux adaptations découlant des spécificités de la fonction publique territoriale. Si ce texte n'a pas vocation à assurer le reclassement de l'ensemble des agents de maîtrise dans ce cadre d'emplois, il aboutit à une revalorisation significative de la situation statutaire et de la rémunération des agents qui exercent les fonctions de surveillants de travaux. Le projet de décret présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévoit en effet des dispositions transitoires particulièrement favorables au titre des modalités de concours interne et de promotion interne réservées aux agents de maîtrise. Il a été repoussé par les organisations syndicales ayant pris part au vote. Le Gouvernement étudie actuellement l'opportunité de procéder à la publication de ce projet de décret dans sa rédaction actuelle, après avis du Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 258

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et collectivités locales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1241

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3670